



Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir  
BP 217 - 13607 Aix-en-Provence cedex 1  
[www.ufc-aix.com](http://www.ufc-aix.com) – [aixenprovence@ufc-quechoisir.org](mailto:aixenprovence@ufc-quechoisir.org)

Tél. : 04 42 93 74 57 - Fax : 04 42 27 73 92

## SPORTS D'HIVER ET ASSURANCES

Chaque année nous sommes environ 8,5 millions à prendre le chemin des sports d'hiver. Mais la montagne pardonne difficilement aux imprudents. Alors pour que les vacances à la montagne ne vous laissent pas d'amers souvenirs il est indispensable de vous interroger sur les assurances nécessaires pour vous couvrir contre les conséquences d'éventuels accidents. Mais de quels types d'assurance a-t-on besoin ? Faut-il souscrire une assurance spécifique ou un contrat d'assurance habitation qui comporte une assurance responsabilité civile est-il suffisant ? Vérifiez bien vos contrats avant de partir, cette précaution vous évitera, une fois sur place, de souscrire de nouvelles assurances qui peuvent faire doublon avec certains de vos contrats et qui de plus ne vous indemniseront pas davantage.

Trois situations dans lesquelles une assurance est indispensable :

- VOUS CAUSEZ UN ACCIDENT : la **garantie responsabilité civile**, prendra en charge les dommages matériels ou corporels que vous ou vos enfants mineurs pourriez causer à autrui au cours d'une activité sportive. Cette garantie est généralement comprise dans votre contrat multirisque habitation et vous couvre, vous et votre famille pour la pratique des sports courants. Mais elle exclut souvent les activités les plus dangereuses (alpinisme, ski sur glacier ou hors pistes...)

Vérifiez que le sport que vous pratiquez est bien inclus et souscrivez une extension de garantie si cela n'est pas le cas.

*ATTENTION : La **garantie responsabilité civile** ne couvre pas les dommages corporels que vous subissez vous-même.*

- VOUS SUBISSEZ UN ACCIDENT : une **assurance individuelle accident** complètera ce que versera la sécurité sociale au titre des frais médicaux, d'un arrêt d'activité professionnelle, d'une invalidité ultérieure, ou d'un décès. En l'absence d'une telle garantie, ces préjudices ne seront indemnisés que si la responsabilité d'un tiers est établie et s'il est solvable. Or dans 90% des cas d'accidents sur les pistes le skieur, se blesse lui-même par maladresse ou inexpérience. Si donc vous vous blessez vous-même, vous ne pourrez compter que sur vos propres garanties pour être indemnisé. Ainsi mieux vaut avoir souscrit ce type d'assurance. Elle comprend le versement d'un capital en cas d'invalidité totale ou partielle et le remboursement de vos frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation...

- VOUS DEVEZ ETRE SECOURU : une **assurance assistance accident** prendra en charge les frais de recherche et de secours, qui peuvent désormais vous être facturés dans certains cas (recherche en montagne, rapatriement...) Et n'oubliez pas que secours et assistance peuvent coûter cher. L'article 54 de la loi relative à la démocratie de proximité (loi n° 2002-276 du 27 février 2002) a changé la donne en matière de secours. En effet, elle permet aux communes de facturer tout ou partie des frais de recherche et de secours qu'elles engagent, aux personnes qui en bénéficient. Il est donc préférable d'être assuré. Aussi vérifiez si vous êtes couvert par l'une au moins des garanties assistances incluses dans vos assurances habituelles (habitation, auto, assurance extrascolaire...) sans oublier les assurances accompagnant cartes de paiements et de crédits (à condition que l'activité ait été payée avec cette carte). Mais attention aux exclusions !

**Une assurance spéciale sport d'hiver** : Vous avez aussi la possibilité de souscrire pour la durée de votre séjour à la montagne une assurance de ce type qui comprend la garantie responsabilité civile, individuelle accident, frais de recherche en montagne et le cas échéant, le vol et le bris du ski. Attention : certains contrats ne prennent pas en charge la recherche en montagne, tandis que d'autres ne couvriront pas le ski hors piste.

En cas de litige, **une garantie Protection juridique** pourra prendre en charge la défense de vos intérêts auprès des tribunaux ou à l'amiable.

Chronique de janvier 2007